



DECLARATION LIMINAIRE DU 03/11/2015

M. Le Préfet de Mayotte

Le département de Mayotte n'avait pas connu une mobilisation interprofessionnelle de cette ampleur depuis 2011.

Les revendications des salariés du public et du privé, aussi légitimes soient elles, se heurtent à un mur. Cette situation ne nous laisse guère le choix que de rassembler nos forces pour espérer nous faire entendre.

Il convient de rappeler que les revendications ne sont pas nouvelles. Les organisations syndicales n'ont pas cessé de les rappeler depuis 2004. En 2010, une CCT extraordinaire a été organisée à la suite d'une grève générale actant toutes ces demandes légitimes. Cinq ans après, tout le monde s'accorde pour reconnaître que nos devoirs ont été confirmés mais que nos droits n'ont pas suivi !

Il convient de rappeler également que les revendications actuelles ont fait l'objet de la réunion sur la clause de revoyure pour le secteur public et de plusieurs Commissions Consultatives du Travail pour le secteur privé.

S'agissant du **secteur public**, nous avons travaillé en toute intelligence avec la préfecture dans les différents ateliers préparatoires pour la réunion du 29 septembre. Cependant, aucune de nos revendications n'a trouvé de réponse satisfaisante. Il s'agit de :

- La reprise en compte des **anciennetés générales de services** des ex-agents de la CDM pour une vraie reconstitution des carrières :

Après plusieurs années de bons et loyaux services publics, les ex-agents titulaires de la CDM se sont vus intégrer au bas des corps et grades d'accueil comme s'il s'agissait de jeunes fonctionnaires nouvellement recrutés et mettant tous les agents au même niveau quelle que soient leurs différences.

La reconstitution de carrière est un droit sur toute fonction publique et non un avantage. D'ailleurs, si le gouvernement a reconnu le 29 septembre 2015 que les corps passerelles ne sont pas des corps de droit commun et par conséquent, il a concédé la prise en compte de la carrière pour cette partie. On ne peut pas accepter que les années effectuées sous le statut CDM ne puissent bénéficier du même traitement.

Si l'ARS a pu mettre en œuvre un dispositif pour prendre en compte l'ancienneté des ses agents, il ne peut en être autrement pour les autres fonctionnaires. Le gouvernement doit mettre en place un dispositif général pour le reclassement des agents intégrés afin d'éviter une résolution sectorielle, à savoir par ministère, de ce dossier, car ceci serait propice à des inégalités de traitement pouvant générer d'autres mécontentements ultérieurs.

Nous rappelons que ces ex-agents CDM ont été recrutés et titularisés par des arrêtés préfectoraux avant la décentralisation.

Enfin, et c'est la partie la plus pénible du dossier, toutes les tentatives d'harmonisation présentées au contrôle de légalité de la Préfecture ont été systématiquement rejetées reléguant les fonctionnaires territoriaux dans une situation figée et inacceptable.

Concernant les fonctionnaires hospitaliers, ils ont eu gain de cause.

Il est temps que l'Etat reconnaisse et réaffirme le principe d'égalité entre les trois fonctions publiques.

Nous exigeons la publication d'un décret fonction publique avant la fin de l'année instaurant la reconstitution de carrière des ex-agents CDM pour l'ensemble des ministères. Cette revendication est juste et ne peut faire l'objet d'aucune concession.

- La révision du **taux d'indexation des salaires** tenant compte du cadre de vie à Mayotte où les conditions sont reconnues bien plus difficiles que dans le département voisin de La Réunion. En 2013, le gouvernement a concédé au taux de 40% par défaut, en attendant de disposer des données permettant d'évaluer le taux correspondant à Mayotte. Aucun travail n'a été fait depuis et le gouvernement semble se satisfaire de ce taux.
Les discussions doivent être ré-ouvertes dans les meilleurs délais et sous l'appui d'un sérieux travail d'évaluation du cadre de vie de l'île. **Nous exigeons la mise en place d'un calendrier de travail aboutissant à l'augmentation du taux d'indexation des salaires (53%).**
- Rétablir les conditions permettant d'améliorer l'**attractivité du territoire**, condition indispensable à un réel développement du département. Il s'agit ici de :
 - Améliorer le dispositif indemnitaire (ISG par agent et non par couple en particulier), IFCR sans condition de durée de séjour en métropole, indemnité de résidence à 3%, généraliser l'aide au loyer pour tous les agents)
 - Etendre le dispositif ZUS sur tout Mayotte, mettre en place une bonification de carrière pour les séjours à Mayotte comme par exemple des ASA pour tous et faciliter les mutations vers les départements ou académies d'origine.
 - Réaménager la fiscalité des IE et ISG tant que le département souffre d'un déficit d'attractivité.
 - Améliorer le cadre de vie (faciliter l'accès au logement, faciliter une scolarisation de qualité des enfants avec une baisse sensible des effectifs par classe, améliorer le système de santé permettant d'offrir des soins de qualité aux contribuables, apporter des réponses adaptées à l'insécurité galopante.).

Toutes les administrations souffrent d'un nombre croissant de postes non pourvus faute de demandes. Cette situation dégrade les conditions de travail des collègues générant une surcharge de travail et accentue le rejet de la destination. Nous sommes face à un cercle vicieux qu'il faut impérativement briser.

S'agissant du **secteur privé**, des propositions d'amélioration des conditions de vie des salariés du secteur sont faites depuis 2002 dans une évolution progressive du code du travail pour un alignement en 2011 (à l'entrée du territoire au statut de DROM) mais aussi de manière concomitante à la fonction publique.

- L'application du **code de travail national et des conventions collectives** doit être immédiate. Mayotte est devenue un département, une RUP depuis janvier 2014. Les obligations fiscales de droit commun s'appliquent de plein droit ; il est anormal que les droits des salariés souffrent autant pour leur extension à Mayotte.
La fin des discriminations et du clientélisme ne s'arrêtera qu'avec une législation et une réglementation de droit commun. L'attractivité des cadres mahorais passe aussi par le code du travail et les conventions collectives des branches professionnelles.
 - Le droit commun doit être la règle !!! **Nous demandons l'application immédiate des dispositions du code du travail qui ne feront pas l'objet d'adaptations.**
 - La solidarité nationale doit jouer pleinement son rôle pour les salariés et retraités de Mayotte. Les **prestations sociales doivent être revalorisées ainsi que les retraites de base et complémentaires** pour réduire la faiblesse de nos pensions.

Le respect du dialogue social et la liberté syndicale sont loin d'être une réalité à Mayotte.

- Nous exigeons **la levée immédiate des sanctions et l'abandon des poursuites à l'encontre de tous les militants syndicaux.** Les salariés ont revendiqué leur droit et la réponse de l'administration et du patronat n'est pas de nature à établir un climat apaisé pour un dialogue social constructif.

Les salariés sont venus en masse pour manifester leur mécontentement et leur impatience. Nous attendons des réponses claires et précises ... La suite des événements ne dépend que l'intérêt qui sera accordé à cette mobilisation par l'Etat.

Nous ne réclamons que la justice et l'égalité pour Mayotte !